

## Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

### **Séance plénière du 14 novembre 2022**

Délibération n°2022-043

**Objet :** Election d'une personnalité extérieure appelée à siéger à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans ;

**VU** la candidature de Madame Sophie NARCISSE, proposée par Madame Caroline ANDREAZZA, en sa qualité de Présidente du Conseil Académique de l'université d'Orléans.

#### **Considérant ce qui suit :**

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'élire en son sein les personnalités extérieures appelées à siéger.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Sophie NARCISSE est désignée en qualité de personnalité extérieure appelée à siéger à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

**Article 2 :** la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	17
Membres en exercice :	34	Membres présents :	13
		Membres représentés :	7
		Total :	20

#### **Décompte des votes :**

Votants :	20	Pour :	19
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimé :	19	Abstention :	1

#### **La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 21/11/2022

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

#### **Destinataires de la délibération :**

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### **Modalité de recours contre la présente délibération :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.